



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE
Vendredi 25 octobre 2019

L'an **DEUX MILLE DIX NEUF le 25 octobre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice :..... 12
présents : 11
votants : 12

PRÉSENTS : G. RINFRAY - C. ALLAIN - G. DESCHAMPS - O. BRULE - T. SAULNIER
- S. HAMEL - Y. STEINER - V. MAIRESSE - M. GUENEGO - MP. RABU. - : P.
THOMAS
REPRÉSENTÉS : S. NOURISSON pouvoir à G. RINFRAY

Date de convocation : Le 18/10/2019

Mme MP RABU a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 90-2019 : MODIFICATION DU BUDGET COMMERCE - Décision modificative 1

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de modifier le budget commerce pour permettre le mandatement de certaines dépenses non prévues au budget commerce.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget commerce comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| ▪ D 60612 électricité | + 1 600 € |
| ▪ R 7588 autres produits divers | + 1 600 € |

DÉLIBÉRATION N° 91-2019 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le tarif de la redevance d'assainissement, recouvrée par les services de la SAUR FRANCE au profit de la commune.

Il rappelle aux membres de l'assemblée les tarifs en cours :

- | | |
|---|-------------|
| - part fixe | 110.00 € HT |
| - prix du m ³ consommé | 2.26 € HT |

- personnes non raccordées au réseau d'eau potable mais raccordés au réseau d'eaux usées :

- | | |
|--|---|
| ○ part fixe applicable en totalité | 110.00 € HT |
| ○ part variable : | 25 m ³ pour 1 personne |
| | 45 m ³ pour 2 personnes |
| | 60 m ³ pour 3 personnes |
| | 25 m ³ par personne supplémentaire |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 1 voix contre,

- **décide** de modifier les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2020, à savoir :

- | | |
|---|-------------|
| ○ part fixe : | 110.00 € HT |
| ○ prix du m ³ consommé : | 2.30 € HT |

- **modifie** les tarifs pour les personnes non raccordées au réseau d'eau potable mais raccordés au réseau d'eaux usées :

- | | |
|--|---|
| ○ part fixe applicable en totalité | 110.00 € HT |
| ○ part variable : | 25 m ³ pour 1 personne |
| | 45 m ³ pour 2 personnes |
| | 60 m ³ pour 3 personnes |
| | 25 m ³ par personne supplémentaire |

DÉLIBÉRATION N° 92-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET MODALITES DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'AMELIORATION DE LA VOIRIE EN CENTRE BOURG POUR LA SECURITE DES USAGERS ET L'ACCESSIBILITE – tranche 2 « Place de l'église »

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'amélioration de la voirie en centre bourg pour la sécurité des usagers et l'accessibilité et rappelle aux membres du Conseil les modalités d'obtention de la subvention DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux). Le projet concerne la tranche 2 « Place de l'église ». Le conseil doit se prononcer sur l'adoption du projet, arrêter les modalités de financement et solliciter la dite-subvention.

M. Le Maire présente le plan de financement qui reprend le coût des travaux de la tranche 2 et les honoraires de maîtrise d'œuvre du projet.

Plan de financement pour l'amélioration de la voirie en centre bourg pour la sécurité des usagers et l'accessibilité – Tranche 2

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT HT</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANT HT</i>
Travaux d'infrastructure Tranche 2 Dépenses éligibles		D.E.T.R. 2020 au titre des équipements de sécurité : travaux d'amélioration de la voirie en centre bourg pour la sécurité des usagers et l'accessibilité – tranche 2	
Lot 1 : installation de chantier	10 000.00 €		
Lot 2 : terrassements	35 000.00 €		
Lot 3 : voirie et bordures	286 000.00 €		120 000.00 €
Dépenses non éligibles			
Lot 4 : espaces verts	33 269.35 €		
Maîtrise d'œuvre Tranche 2	26 100.00 €	Autofinancement	270 369.35 €
TOTAL Dont Dépenses Eligibles	390 369.35 € 357 100.00 €	TOTAL	390 369.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **adopte** l'opération d'amélioration de la voirie en centre bourg pour la sécurité des usagers et l'accessibilité – tranche 2 « Place de l'église »
- **arrête** les modalités de financement de l'opération
- **sollicite** une subvention spécifique au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- **mandate** M. Le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention

DÉLIBÉRATION N° 93-2019 : INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT

-
- M. Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté avait fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50 % du montant réparti l'année précédente. Ce qui a représenté une enveloppe 2019 de DSC égale à : 331 154 €.
- L'idée était d'instituer parallèlement un montant de fonds de concours de fonctionnement pour 2019 de 331 154 €.
- Des conditions réglementaires encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :
- 1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.
- 2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).
- 3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Pour cela, l'ensemble des Communes ont été questionnées pour s'assurer qu'elles rentrent bien dans les critères d'éligibilité de l'enveloppe de ce fonds de concours de fonctionnement. Ces informations ayant été recueillies, le Conseil communautaire réuni le 17 octobre 2019 a délibéré en faveur de l'instauration de ce fonds de concours pour 2019.

- Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.
- Pour mémoire, les enveloppes réservées aux Communes correspondent aux 50 % de la DSC, à savoir :

COMMUNE	ENVELOPPE PROPOSÉE FONDS DE CONCOURS
BAIN DE BRETAGNE	38 310,91
CREVIN	20 629,50
ERCÉ EN LAMÉE	18 470,44
LA NOË BLANCHE	14 455,87
PANCÉ	14 543,07
PLÉCHATEL	22 244,84
POLIGNÉ	14 595,97
TEILLAY	15 743,64
LA BOSSE DE BRETAGNE	11 827,96
CHANTELOUP	17 752,78
LA COUYÈRE	10 767,08
LALLEU	12 215,94
LE PETIT FOUGERAY	12 425,06
LE SEL DE BRETAGNE	12 373,18
SAULNIÈRES	13 157,82
TRESBOEUF	16 434,91
LA DOMINELAIS	16 807,00
GRAND FOUGERAY	17 081,29
SAINT-SULPICE DES LANDES	15 782,66
SAINTE-ANNE SUR VILAINE	15 534,07
TOTAL	331153,99

Le Conseil municipal est alors invité à se prononcer sur l'instauration de ce fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2019.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement, pour l'année 2019, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune.

Ce fonds de concours représente pour la Commune de Poligné un montant de 14 595.97 €. Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des Communes concernées, et au plus tard dans le courant du mois de décembre 2019.

DÉLIBÉRATION N° 94-2019 : VALIDATION DU DEVIS ECLAIRAGE DE LA SALLE DES SPORTS

M. Le Maire présente aux membres du conseil le devis de l'entreprise CITEOS pour le remplacement de l'éclairage à la salle des sports. Il rappelle que la commune pourra bénéficier d'une subvention avec BPLC au titre du développement durable.

Le devis proposé est de 14 070.00 € HT soit 16 884.00 € TTC.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le devis de l'entreprise CITEOS pour le remplacement de l'éclairage à la salle des sports pour un montant de 14 070.00 € HT.

DÉLIBÉRATION N° 95-2019 : RECONDUCTION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT au 1^{er} JANVIER 2020

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le tarif de la taxe d'aménagement qui arrive à terme au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide à compter du 1^{er} janvier 2020;

- **De maintenir** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 2,5%**

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

DÉLIBÉRATION N° 96-2019 : CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT LA VIOLAIS – MR ET MME SAFFRAY

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la rétrocession des équipements communs dans le domaine public du futur lotissement de Mr SAFFRAY.

Monsieur le maire expose le règlement de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **Mandate** M. Le Maire pour signer la convention et tout autre document lié à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 97-2019 : RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BRUYERES.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel **2018** sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **prend** acte et valide le présent rapport d'activités.

DÉLIBÉRATION N° 98-2019 : FUSION DU SI DES EAUX DE GUIPRY-MESSAC ET ST MALO DE PHILY AVEC LE SIAEP LES BRUYERES.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, l'arrêté portant projet de périmètre en vue de la fusion du Syndicat Intercommunal des eaux de Guipry-Messac et de Saint-Malo de Phily avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères et le projet des statuts de ce futur syndicat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** la fusion et les statuts du futur syndicat.

DÉLIBÉRATION N° 99-2019 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A Mr GERARD THOMAS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération 16-2019 du 28 février 2019, la Commune a renouvelé à M. Gérard THOMAS l'exploitation de terrains appartenant à la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une contenance cultivable totale de 3ha 00a 1ca.

Au vu d'éléments récents, il est proposé d'établir une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2020 afin d'y inclure de nouvelles parcelles exploitées et de régulariser celles déjà présentes dans la convention.

Le tableau ci-dessous récapitule les parcelles et les surfaces exploitées

Les Landes de la Saudrais	
A 661	1ha 33a 50ca
A 660	1ha 36a 61ca
A 1147	0ha 87a 54ca
A 1155	0ha 78a 95ca
Emprise publique (parking, voie piétonne) à déduire	-1ha 36a 60ca
Total Les Landes de la Saudrais	3ha 00a 00ca
Les Choisiaux	
ZR 223	3ha 45a 30ca
ZR 224	0ha 16a 00ca
Emprise publique (station d'épuration, plan d'eau) à déduire	-1ha 61a 30ca
Total Les Choisiaux	2ha 00a 00ca
Total surfaces exploitées	5ha 00a 00ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et une abstention,

- **Mandate** Mr le Maire pour établir une nouvelle concession temporaire, basée sur le tableau des surfaces tel que présenté ci-dessus, avec Mr Gérard Thomas pour l'exploitation des parcelles d'une contenance cultivable totale de 5ha 00a 00ca, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois. Le terme est fixé au 31 décembre 2022.

DÉLIBÉRATION N° 100-2019 : LANCEMENT APPEL D'OFFRES TERRAIN MULTISPORT

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de création d'un terrain multisport, proche de la salle des sports. Il propose de lancer un appel d'offres pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Mandate** Mr le Maire pour lancer l'appel d'offres pour la réalisation d'un terrain multisport.